

8 « Il se noue entre l'enfant et l'avocat un lien de confiance, à la fois naturel et hors du commun »

Trois questions à Arnaud de Saint-Rémy



Le 5 décembre 2022, le Conseil national des barreaux (CNB) organise un colloque dédié à « la place de l'avocat dans la protection de l'enfance ». Maître Arnaud de Saint-Rémy, avocat au barreau de Rouen, responsable du groupe de travail *Droit des mineurs* et vice-président de la commission *Libertés et droits de l'homme* du CNB, nous sensibilise à l'engagement de sa profession aux côtés des enfants et de leurs familles.

Revue Droit de la famille : Un an après la création, par la Chancellerie, d'un certificat de spécialisation « *Droit des enfants* » pour les avocats, quel bilan dresser ?

A. de Saint-Rémy : C'est un bilan positif. Dans les trois premières sessions d'évaluation permettant la délivrance de cette nouvelle mention de spécialisation, nous avons enregistré 11 candidatures. Elles se sont déroulées en mars, mai et juillet 2022, dans trois écoles d'avocats volontaires (EFB, EDARA et EFACS). Tous les candidats ont obtenu leur certificat eu égard à la qualité des dossiers présentés. Depuis, le CNB a reçu plusieurs nouvelles candidatures et, compte tenu du succès rencontré, nous prévoyons, pour 2023, quatre nouvelles sessions (février, avril, septembre et décembre), sachant qu'une session ne peut accueillir que 6 candidats maximum et que d'autres peuvent être ajoutées, tout au long de l'année, si la demande est importante. Nous constatons que cette mention de spécialisation répond à un véritable besoin de la profession et du public concerné. C'est non seulement un signe de reconnaissance de la compétence des confrères qui interviennent régulièrement dans ce domaine, mais également la manifestation de la qualité de la formation dispensée dans les écoles d'avocats et au sein des ordres. Plusieurs barreaux organisent, de longue date, des groupements d'avocats dédiés à la défense des droits de l'enfant. Plus de 400 heures de formation ont été dispensées par les CRFPA, en la matière, en 2021. Elles ont naturellement concerné la mise en œuvre du Code de la justice pénale des mineurs, mais aussi d'autres aspects du droit de la famille. Les avocats sont donc formés, motivés et engagés aux côtés des enfants et de leur famille. On ne peut que s'en réjouir.

Revue Droit de la famille : La loi du 7 février 2022 prévoit la désignation d'un avocat lorsque l'intérêt de l'enfant protégé l'exige. Quel est son rôle ?

A. de Saint-Rémy : L'enfant est le sujet principal de toute mesure d'assistance éducative visant à protéger son intégrité, sa santé, son éducation. Il est donc un sujet de droits. Dans toute procédure le concernant, ses intérêts doivent être représentés ; l'enfant a le droit de s'exprimer et l'avocat, qui est le porte-parole de ses aspirations, sait trouver les justes mots. La dernière réforme, introduite par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, a voulu suivre ce sens, mais elle doit aller plus loin. L'assistance,

par un avocat, d'un enfant par définition fragilisé, impressionné ou en danger, doit être systématisée à chaque audience. Le juge est chargé d'assurer la protection de l'enfant. Il tranche les difficultés, rend des décisions qui doivent s'exécuter dans son intérêt. En amont, l'avocat d'enfants se charge d'assurer la « défense » de ses droits. Il prépare le temps d'audience, accompagne le mineur tout au long du parcours judiciaire, jusqu'à sa majorité s'il le faut, et même au-delà ; il prend le temps de traduire le sens des jugements qui le concernent. Il peut revenir devant le juge, interjeter appel si cela est nécessaire. Ainsi, il se noue entre l'enfant et l'avocat un lien de confiance, à la fois naturel et hors du commun. L'indépendance de l'avocat est une garantie pour l'enfant, contre toute pression, quelle qu'en soit la cause. Le secret professionnel offre également un espace de parole totalement libre. Et, c'est à cette déontologie forte que l'avocat d'enfants est particulièrement attaché. Il est donc inconcevable que le droit pour l'enfant à l'assistance d'un avocat soit encore subordonné à la condition que son intérêt l'exige. Car, il en va toujours de son intérêt.

Revue Droit de la famille : Comment l'avocat peut-il construire des synergies entre les acteurs de justice pour garantir la défense des mineurs ?

A. de Saint-Rémy : Cette synergie vient du statut même de l'avocat qui n'est pas qu'un simple « *auxiliaire de justice* », mais un véritable « *partenaire de justice* ». Celui-ci entretient des relations avec tous les acteurs de la protection de l'enfance, les éducateurs, les services sociaux, les personnes en charge d'accueillir l'enfant, les juges, les personnels de greffe. Tous concourent ensemble à l'œuvre de justice : rendre des décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Par sa vocation naturelle à nouer le dialogue, à comprendre les enjeux d'une affaire, à soutenir dans la durée la cause qui lui semble la plus juste, l'avocat est évidemment un acteur indispensable de la défense des intérêts de l'enfant. Défendre, c'est anticiper, expliquer, agir et convaincre. Ce n'est jamais un long fleuve tranquille, mais c'est ce qui en fait toute la beauté.

Propos recueillis par Alice Philippot,
rédactrice en chef de la revue *Droit de la famille*

Mots-Clés : Enfance - Minorité - Profession - Avocats